



Ville de Châteauneuf sur Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 16
 Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-113
 Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 9 Décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 par délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal du 23 mars 2022,

Considérant que, dans le cadre de la mise en conformité de notre Plan Local d'Urbanisme, Grand-Cognac va diminuer notre attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 9 484,84 € selon la délibération n° 2022-85 du 22 septembre 2022. Les dépenses relatives à l'élaboration de documents d'urbanisme relevant de l'investissement, le Service de Gestion Comptable de Cognac nous demande d'émettre un mandat de cette somme en investissement au compte 2046 « attribution de compensation »,

Considérant le rapport d'analyse des offres du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bâti du Plaineau remis par le maître d'œuvre le 30 novembre dernier, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2022 avant la notification aux entreprises retenues,

Considérant le report de la consultation des entreprises par le maître d'œuvre des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale, il est envisageable de transférer les crédits non utilisés de cette opération sur celle de la réhabilitation du bâti du Plaineau,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses			
2046	-	Attribution de compensation	9 484,84 €
2313	510	Bâti du Plaineau	626 000,00 €
2313	100	Cuisine centrale	-635 484,84 €
			0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20221215-2022_113-DE
Reçu le 16/12/2022

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré
PAR 23 VOIX POUR décide :

- D'adopter les modifications de crédits présentées sous la décision modificative n° 1,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 28 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.